

Conditions Générales de Missions TruckerXpress

Les prix sont indiqués en francs suisses et incluent la TVA. Le tarif de base en Suisse est de CHF 400.– par jour HT, avec tarif dégressif pour plusieurs jours consécutifs. Les déplacements hors canton de Genève sont facturés CHF 50.– supplémentaires par trajet. Pour l'étranger, un tarif spécifique est défini dans le devis.

Dénomination — TruckerXpress est une entité de KS Prestations de Services Sàrl (ci-après TXP), Sàrl inscrite au RC de Genève sous le n° CHE353.531.415, représentée par Mme Katia Steulet, certifiée OACP (équivalence FIMO UE), titulaire des permis CE/DE et cariste valables dans l'UE. Marque déposée IPI n° 832473.

Art. 1 – Acompte — Durant 48h suivant l'envoi du devis, TXP se réserve le droit d'accepter d'autres mandats. Le bon pour accord — paiement de l'acompte tel que défini dans le devis, signature et confirmation par mail — valide définitivement la mission. Pour toute demande urgente à moins de 48h, le paiement intégral est exigé avant le début de la mission.

Art. 2 – Facturation — TXP facture des prestations de conduite. Le montant total reste dû en cas de non-respect des présentes conditions. La lecture de la carte conducteur fait foi des heures travaillées. L'acompte est défini dans le devis ; le solde est dû à réception de facture. La carte conducteur TXP ne sera jamais déchargée chez le client. TXP tient un carnet de route officiel conservé 5 ans minimum.

Art. 3 – Annulation — Annulation en cours de mandat : les jours effectués sont facturés à 100%, TXP pouvant facturer jusqu'à 3 jours supplémentaires pour compenser le préjudice. Toute remise est annulée en cas de mission non accomplie. Annulation avant début : 2 jours à 100% si préavis inférieur à 5 jours ouvrables ; si moins de 2 jours ouvrables, l'acompte est retenu et 2 jours supplémentaires facturés. À l'étranger : l'intégralité reste due si annulation après début de mission, plus frais de retour sur justificatifs. Annulation par TXP : préavis 48h par écrit, remboursement de l'acompte déduction des jours effectués, tarifs normaux appliqués. Refus pour raisons de sécurité ou non-conformité : mêmes conditions qu'annulation client.

Art. 4 – Zone géographique — Les prestations de TXP sont limitées à la Suisse, aux pays membres de l'UE, au Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord) et à la Norvège. Le client s'engage à ne pas solliciter de conduite hors de cette zone, y compris dans des pays à risque tels que l'Ukraine.

Art. 5 – Assurances — TXP n'est pas couverte par une RC professionnelle, cette assurance n'étant pas obligatoire pour une entreprise de prestations de conduite sans véhicule ni licence de transport. La responsabilité légale reste entièrement à la charge du client, détenteur du véhicule. En acceptant les présentes CG, le client reconnaît expressément que TXP n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules ou matériel mis à disposition, sauf faute grave ou intentionnelle dûment établie. Le client doit détenir une assurance couvrant ses véhicules, le matériel et les marchandises. TXP et ses collaborateurs sont assurés SUVA (client n° 4-00005-45846).

Art. 6 – Sans licence de transport — TXP n'effectue que des prestations de conduite. Le client est responsable de toutes les obligations légales relatives au transport : permis, assurances, conformité technique, temps de conduite et de repos, chargement, et toute autre conformité spécifique aux marchandises.

Art. 7 – Informations de mission — TXP doit recevoir par écrit (e-mail, WhatsApp) toutes les informations nécessaires : documents, trajets, matériel de péage, carte de crédit fonctionnelle, formalités douanières, réservations ferry/shuttle. Toute amende pour absence de documents est répercutée sur le client.

Art. 8 – Conditions de travail — TXP est prestataire indépendant et non employé du client. TXP ne dépasse pas les limites légales de temps de conduite et de repos (OTR1, RSE). La responsabilité du client couvre : assurances, conformité technique, temps de conduite, chargement sécurisé, et conformités spécifiques aux marchandises.

Art. 9 – Véhicules et remorques — TXP n'est pas propriétaire des véhicules. Le client confirme détenir une assurance camionneur et/ou RC professionnelle couvrant les dommages au matériel, véhicule, marchandises et chauffeur. TXP propose également des transports légers avec son propre utilitaire jusqu'à 750 kg.

Art. 10 – Conformité des missions — TXP effectue généralement la conduite de camions semi-remorques, sauf indication contraire dans le devis. TXP peut refuser tout véhicule ou mission non conforme. En cas de non-conformité : 3 jours facturés à 100%, les suivants annulés ou facturés au prorata.

Art. 11 – Transport des marchandises — TXP ne détient pas de certification ADR et ne transporte que des marchandises en limites libres. TXP respecte l'OTR1 et les RSE. Aucune avance de frais (essence, péages). En cas de défaillance de la carte de crédit client, le véhicule est immobilisé et les frais annexes facturés.

Art. 12 – Équipements du camion — TXP n'est pas responsable de la non-conformité des équipements. Toute amende en résultant est intégralement à la charge du client, y compris émoluments, frais d'avocats et recours.

Art. 13 – Transport de chevaux — TXP ne détient pas l'autorisation de transport ni le document de voyage de type 2 (Règlement CE n° 1/2005). Le transporteur assume l'entière responsabilité légale : conformité du véhicule, documents, durées de transport, étapes de repos, itinéraires. Toute infraction liée à ces éléments ne peut être imputée au chauffeur. TXP exige d'être accompagnée lors de tout transport d'animaux vivants par une personne certifiée désignée par le transporteur. Le transporteur garantit TXP contre toute réclamation, amende ou poursuite.

Art. 14 – Arrimage — TXP peut refuser de transporter des marchandises ne pouvant être correctement arrimées. Le client fournit le matériel nécessaire. TXP n'est pas responsable du chargement déjà en place à la prise du véhicule, après contrôle visuel extérieur. Toute particularité doit être communiquée par écrit.

Art. 15 – Lois et défauts — TXP respecte toutes les lois de chaque pays traversé. Tout défaut apparent est signalé immédiatement par écrit. TXP peut refuser de conduire un véhicule jugé défectueux.

Art. 16 – Problèmes techniques — En cas de panne, le client est responsable du dépannage. Les jours effectués et/ou entamés restent dus à 100%.

Art. 17 – Repos et sécurité — TXP peut prendre des pauses en cas de fatigue (nuit, week-end, autres). Un repos de 24 à 45h hors du véhicule est requis après 6 jours consécutifs, frais de logement à la charge du client. TXP peut immobiliser le véhicule entre 30 et 60 minutes avant la fin du temps de conduite autorisé.

Art. 18 – Propreté — TXP restitue le matériel dans l'état de réception. Les frais de lavage sont facturés sur demande. Si le matériel est reçu très sale, TXP peut le nettoyer et en exiger le remboursement.

Art. 19 – Port de charges — Le chauffeur ne porte pas de charges au-delà des limites SUVA. Le client fournit transpalette et élévateurs. TXP n'effectue pas de déménagement ni de montage/démontage, sauf indication contraire dans le devis.

Art. 20 – Équipement personnel — TXP dispose de tout le matériel de sécurité requis : vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants, casque, lunettes.

Art. 21 – Remplacement — En cas de besoin, TXP peut confier la mission à un chauffeur salarié ou sous-traitant qualifié sans modification des conditions. TXP reste responsable de la qualité de la prestation.

Art. 22 – Confidentialité — TXP traite avec la plus stricte confidentialité toutes les informations accessibles dans le cadre de ses missions (données clients, marchandises, trajets, données commerciales). Ces informations ne seront pas divulguées à des tiers sans accord écrit préalable, sauf obligation légale. Cette obligation survit à la fin du contrat. En contrepartie, le client s'engage à ne pas divulguer les méthodes de travail, tarifs personnalisés et conditions spécifiques de TXP.

Art. 23 – Propriété intellectuelle — Les rapports de mission, comptes-rendus et documents produits par TXP sont rédigés à l'aide d'outils et modèles qui restent la propriété exclusive de TXP. Les documents remis au client lui appartiennent à compter de leur livraison. Le client s'interdit de reproduire ou exploiter les modèles et outils de TXP sans autorisation écrite préalable.

Art. 24 – Force majeure — Aucune partie n'est responsable de l'inexécution résultant d'un événement de force majeure, notamment : maladie/accident du chauffeur (certificat médical requis), conditions météorologiques extrêmes, grèves ou fermetures de frontières, ou tout événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties. Notification écrite requise dans les plus brefs délais. Les jours déjà effectués restent dus. Si la force majeure dure plus de 5 jours ouvrables, report ou annulation sans pénalités pour les jours non effectués.

Art. 25 – For juridique — En cas de litige, le for juridique est fixé à Genève, Suisse. Le droit suisse est applicable.

— Fin des conditions générales —